

COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N° 13 du 19 mars 2025

SAISON 2024/2025

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER, Assia OUADAH,

MM. Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE, et Alexandre TRAN-BA-THO

Absent : M. Fousseyni SAKANOKO

Assiste : Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./ Demande de mutation exceptionnelle M. Ivan THE OWONA Ivan né le 19/03/1998 N° licence 2593181

Suite à la naissance de son fils M. Ivan THE OWONA se rapproche de sa cellule familiale. Il quitte le GSA «Lescar Pyrénées Volley Ball (0640001)» et souhaite bénéficier d'une mutation exceptionnelle pour rejoindre le GSA «Vincennes Volley Club (0946784) ».

Après examen du dossier :

- Facture EDF au nom de M. Ivan THE OWONA en date du 27/01/2025 domicilié à Noisy Le Grand.
- Acte de naissance du fils de M.THE OWONA né le 30/01/2025
- Formulaire de demande de licence de M. THE OWONA Yvan pour le GSA «Vincennes Volley Club» signé le 17/03/2025

Date de publication : 15/04/2025

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

Que cette demande de mutation exceptionnelle relève des dispositions prévues à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA, déménagement de la cellule familiale après le 1^{er} novembre de la saison en cours.

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA «Vincennes Volley Club».

Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA «Vincennes Volley Club». Il sera alors autorisée à participer aux compétitions de niveau national, dans le respect du délai de qualification défini par les RPE de la division Elite Masculine.

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de Séance
M. Claude ROCHE

